SAINT-DIDIER DE-FORMANS
DOMBES SAÔNE VALLÉE

V 2025 - 114

ARRETE N°2025 - 114

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Voie sans issue Chemin des Bruyères

Arrêté permanent

Le Maire de la Commune de Saint-Didier-de-Formans, Frédéric VALLOS,

- Vu notamment les articles L 2213-1 – L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R412-28, R 415-8, R514-15 et R 417-10 ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescriptions et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et repérage

- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

- Vu la configuration du Chemin des Bruyères ;

- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :
A compter du 4 aout 2025, **le chemin des Bruyères (VC n° 5) sera placé en « voie sans issue »**

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Didier de Formans avec la pose de panneaux de type « C13a ».

Article 3 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Le présent arrêt porte retrait de toute les règlementations antérieures.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Didier de Formans.

Article 6 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Trévoux
- Police Municipale de Trévoux

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté
Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2
Mois à compter de sa notification.
Notifié le
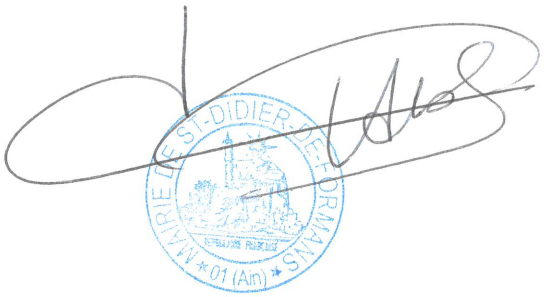
Fait à Saint-Didier-de-Formans
Le 27 juillet 2025
Le Maire,
Frédéric VALLOS